

Réf. UNIVERSITE CÔTE D'AZUR 2024/133

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ET DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE

MONSIEUR DANIEL GARCIA,

Entreprise individuelle, N° SIRET 428 174 635 00030, dont le siège est situé 190, Avenue Francisque PERRAUD, 06600 Antibes,

Ci-après désigné par le « **Prestataire** »,

D'UNE PART,

ET

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR,

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé Grand château, 28 avenue Valrose, BP 2135, 06103 Nice Cedex 2, n° SIRET 130 025 661 00013, code APE 8542Z, représenté par son Président, Monsieur Jeanick BRISSWALTER,

Ci- après désignée par « **UNIVERSITE CÔTE D'AZUR** »,

ET

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel Ange, 75794 Paris Cedex 16, N° SIREN 180 089 013, représenté par son Président-Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT,

Ci-après désigné par le « **CNRS** »,

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR et le **CNRS**, ci-après désignés ensemble par les « **Établissements** », agissant conjointement en leurs noms et pour la mise en œuvre des activités du Laboratoire ECOLOGY AND CONSERVATION SCIENCE FOR SUSTAINABLE SEAS (ECOSEAS), UMR 7035, situé UFR Sciences, Parc Valrose 28 avenue Valrose 06108 Nice Cedex 2, dirigé par Madame Cécile SABOUMULT,

Ci-après désigné par le « **Laboratoire** »

DE DEUXIEME PART,

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR a reçu mandat du **CNRS** pour signer en son nom et pour son compte le présent contrat de prestation de services.

Le **Prestataire** et les **Établissements** sont individuellement désignés par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».

Réf. UNIVERSITE CÔTE D'AZUR 2024/133

PREAMBULE

Le **Prestataire** a des compétences dans le développement d'applications informatiques, de bases de données et de sites Internet en lien avec les thématiques de recherche et notamment la biologie et la gestion de l'environnement et de la biodiversité.

Le **Laboratoire** souhaite, bénéficier des compétences du **Prestataire** aux fins de réalisation d'améliorations techniques de la base de données en ligne MEDAM et de la mise en place d'un site internet plus fonctionnel qui héberge ladite base de données.

Dans ce cadre, les **Parties** décident de conclure le présent contrat de prestation de services, assorti de ses annexes, et ci-après désigné par le « **Contrat** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet du Contrat

L'objet du **Contrat** est de :

- Définir les conditions dans lesquelles les **Établissements** confient au **Prestataire** la réalisation des travaux suivants, à titre de prestation de services : « *Mise à jour, maintenance et amélioration de la base de données en ligne MEDAM sur le cumul des aménagements gagnés sur la mer devant l'ensemble des côtes françaises de la méditerranée* » (ci-après désignée par la « **Prestation** ») ;
- Définir les conditions dans lesquelles le **Prestataire** s'engage à céder, à titre exclusif, aux **Établissements** l'intégralité des résultats issus de la **Prestation** incluant notamment l'ensemble des droits patrimoniaux de la propriété littéraire et artistique afférents auxdits résultats issus de la **Prestation**.

Un programme détaillé de la **Prestation** est donné dans l'annexe technique et scientifique jointe (Annexe n°1).

Le **Prestataire** s'engage à réaliser la **Prestation** et à mettre en œuvre toute la diligence requise conformément à l'obligation de résultat qui lui incombe.

La **Prestation** est effectuée à titre non exclusif. Le **Prestataire** se réserve la possibilité de mettre en œuvre son savoir-faire pour la réalisation de prestation de services analogues pour le compte de tiers

ARTICLE 2 – Responsables scientifiques

La **Prestation** est réalisée par le **Prestataire**.

Son correspondant au sein du **Laboratoire** est Madame Lorraine BOTTIN.

Les **Parties** s'engagent à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, tout remplacement temporaire ou définitif concernant les responsables scientifiques. Cette notification devra intervenir au minimum un (1) mois avant le changement effectif.

ARTICLE 3 – Réunions / rapports

Réf. UNIVERSITE CÔTE D'AZUR 2024/133

3.1 Des réunions de travail entre la responsable scientifique du **Laboratoire** et le **Prestataire** ont lieu indifféremment à la demande de l'un ou l'autre des responsables scientifiques.

Un rapport final de synthèse devra être rendu au plus tard à l'expiration ou à la résiliation anticipée du **Contrat**, qui devra notamment détailler les travaux effectivement réalisés dans le cadre de la **Prestation** ainsi que la liste précise et complète des résultats obtenus dans le cadre de la **Prestation**.

A la fin du **Contrat**, les **Parties** se réuniront et décideront s'il y a lieu de poursuivre la **Prestation**.

ARTICLE 4 – Propriété des résultats

4.1.1 Les résultats obtenus par les **Parties** antérieurement à la **Prestation** restent leurs propriétés respectives, de même que les résultats portant sur l'objet de la **Prestation** mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre du **Contrat**.

4.1.2 L'intégralité des résultats issus de la **Prestation** sont la propriété exclusive des **Etablissements**, sous réserve d'éventuels droits des tiers.

Le **Prestataire** s'engage donc à remettre, à titre exclusif, aux **Etablissements**, à l'échéance du **Contrat** ou à la date effective de sa résiliation anticipée, l'intégralité des résultats issus de la **Prestation** incluant notamment, comme spécifié à l'article 4.2 du **Contrat**, l'ensemble des droits patrimoniaux de la propriété littéraire et artistique afférents auxdits résultats issus de la **Prestation**.

4.2 Propriété spécifique des résultats

Comme mentionné à l'article 4.1.2 du **Contrat**, le **Prestataire** s'engage à céder aux **Etablissements**, à titre exclusif, l'ensemble des droits patrimoniaux de la propriété littéraire et artistique afférents aux résultats issus de la **Prestation** en vue de leur utilisation et exploitation par les **Etablissements**, dans les conditions ci-après définies aux articles 4.2.1 à 4.2.4.2 et 6.2 du **Contrat**.

4.2.1 Droits cédés

L'ensemble des droits patrimoniaux de la propriété littéraire et artistique, afférents aux résultats issus de la **Prestation**, cédés par le **Prestataire** aux **Etablissements** comprennent notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire librement les résultats issus de la **Prestation** sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;
- le droit de représenter ou de faire représenter librement les résultats issus de la **Prestation** par tous moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus, notamment par tout réseau de télécommunication en ligne, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil mais également par le biais d'expositions publiques ou privées ;

Réf. UNIVERSITE CÔTE D'AZUR 2024/133

- le droit d'adapter, modifier, transformer, retoucher, faire évoluer, librement, en tout ou en partie les résultats issus de la **Prestation**, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les maintenir, de les décompiler, de les mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacier avec tout logiciel, base de données, produit informatique, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support papier ou magnétique ou optique et notamment internet, intranet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing ;
- le droit de traduire ou de faire traduire librement les résultats issus de la **Prestation**, en tout ou en partie, en toute langue et, pour les logiciels, en tout langage de programmation, et de reproduire les œuvres en résultant sur tout support, papier, magnétique, optique ou électronique, et notamment sur internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing ;
- le droit de mettre librement sur le marché, de distribuer et/ou vendre, commercialiser, diffuser directement ou indirectement les résultats issus de la **Prestation** par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux ;
- le droit de faire librement tout usage et d'exploiter les résultats issus de la **Prestation**, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;
- le droit de fabriquer, commercialiser, distribuer et/ou vendre librement des produits dérivés reproduisant, incorporant ou évoquant dans leur forme ou contenu, tout ou partie des résultats issus de la **Prestation**, par tous moyens, à titre gratuit ou onéreux ;
- le droit de céder librement tout ou partie des droits cédés par le **Prestataire**, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit.

4.2.2 Destination des droits cédés

Le **Prestataire** consent à céder aux **Etablissements** l'ensemble des droits patrimoniaux de la propriété littéraire et artistique, afférents aux résultats issus de la **Prestation**, aux fins de réalisation, interne ou externe, seule ou avec des tiers, des activités, actuelles ou futures, connues ou inconnues, des **Etablissements** ou de leurs ayants droit et notamment de l'exploitation indirecte des résultats issus de la **Prestation**.

4.2.3 Exclusivité, étendue géographique et durée des droits cédés

L'ensemble des droits patrimoniaux de la propriété littéraire et artistique, afférents aux résultats issus de la **Prestation**, sont cédés par le **Prestataire** aux **Etablissements** à titre exclusif.

Cette cession exclusive est consentie pour la France et pour tous les pays du monde, actuels ou futurs, connus ou inconnus.

Cette cession exclusive est consentie à compter de la date de signature du **Contrat** et pour toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux de la propriété littéraire et artistique, afférents aux résultats issus de la **Prestation**, telle que cette protection résulte des législations en vigueur en France.

4.2.4 – Déclarations et obligations

4.2.4.1 Le Prestataire

Le **Prestataire** garantit être le créateur des résultats issus de la **Prestation** et déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique sur les résultats issus de la **Prestation** ou les avoir acquis régulièrement auprès de(s) l'auteur(s) et disposer librement et exclusivement des droits cédés. Il garantit aux **Etablissements** la jouissance paisible, exclusive et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

Au jour de leur cession, le **Prestataire** certifie aux **Etablissements** que les résultats issus de la **Prestation** et l'ensemble des droits patrimoniaux de la propriété littéraire et artistique afférents auxdits résultats n'ont fait l'objet d'aucune contestation. En particulier, le **Prestataire** déclare que les résultats issus de la **Prestation** sont entièrement originaux et n'empruntent, par reproduction, ressemblance ou réminiscence, aucun élément tiré d'une autre œuvre protégée ou susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers.

Au cas où une contestation concernant les droits sur les résultats issus de la **Prestation** serait émise par un tiers, le **Prestataire** s'engage à apporter aux **Etablissements**, à sa première demande, tout son appui judiciaire notamment en lui communiquant les pièces et documents requis. Le **Prestataire** donne tous pouvoirs aux **Etablissements** pour agir à cet effet.

4.2.4.2 Etablissements

De leur côté, les **Etablissements** s'engagent à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre au **Prestataire** la protection et le respect de son droit moral.

ARTICLE 5 – Modalités de financement

5.1 - En contrepartie de la réalisation de la **Prestation**, telle que définie dans l'Annexe 1, **UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**, pour le compte des **Etablissements**, s'engage à verser au **Prestataire**, une somme forfaitaire d'un montant de :

- Montant HT : 65 000.00 € (soixante-cinq mille euros)
- TVA 20% : 13 000.00 € (treize milles euros)
- Montant TTC : 78 000.00 € (soixante-dix-huit mille euros)

En cas de modification du taux de la TVA, il sera appliqué le taux en vigueur à la date de facturation.

Aux échéances suivantes :

- Une première facture de 32 500.00 (trente-deux mille cinq cents) Euros HT à la signature du **Contrat** par les **Parties**.
- Une deuxième facture de 32 500.00 (trente-deux mille cinq cents) Euros HT à l'échéance du **Contrat**, sous réserve de la remise par le **Prestataire** de l'intégralité des livrables mentionnés en Annexe 1 du **Contrat** et de leur validation par le **Laboratoire**.

Réf. UNIVERSITE CÔTE D'AZUR 2024/133

5.2 – En outre, les **Parties** conviennent que la nature ou les conditions de l'exploitation rendent impossible l'application de la règle de la rémunération proportionnelle, justifiant ainsi l'évaluation forfaitaire de la rémunération du **Prestataire**, au sens de l'article L131-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Ainsi, en contrepartie de la cession des droits susmentionnés, **UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**, pour le compte des **Etablissements**, s'engage à verser au **Prestataire**, à l'échéance du **Contrat** sous réserve de la remise par le **Prestataire** de l'intégralité des livrables mentionnés en Annexe 1 du **Contrat** et de leur validation par le **Laboratoire**, une somme forfaitaire de :

- Montant HT : 11 800.00 € (onze mille huit-cent euros)
- TVA 10% : 1 180.00 € (milles cent quatre-vingt euros)
- Montant TTC : 12 980.00 € (douze mille neuf cent quatre-vingt euros)

En cas de modification du taux de la TVA, il sera appliqué le taux en vigueur à la date de facturation.

5.3 L'envoi des factures par le **Prestataire** devra se faire sous format électronique via le Portail Chorus Pro : www.chorus-pro.gouv.fr

Les factures adressées par le **Prestataire** devront avoir comme référence le numéro de bon de commande global **UNIVERSITE CÔTE D'AZUR** qui sera envoyé par **UNIVERSITE CÔTE D'AZUR** dès la signature du **Contrat**.

Ces sommes sont versées au **Prestataire** par **UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**, pour le compte des **Etablissements**, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de chaque facture, par virement sur le compte au nom de Daniel GARCIA :

		CAISSE D'ÉPARGNE		<i>Relevé d'Identité Caisse d'Épargne</i>		
CE COTE D AZUR						
<small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</small>						
18315	10000	08001610933	04	CE COTE D AZUR		
<small>c/étab</small>	<small>c/guichet</small>	<small>n/compte</small>	<small>c/rice</small>	<small>domiciliation</small>		
IBAN						
FR76	1831	5100	0008	0016	1093	304
BIC						
C	E	P	A	F	R	P P 8 3 1
ANTIBES SOLEAU 13 AVENUE ROBERT SOLEAU 06600 ANTIBES			<i>Intitulé du compte</i> MR DANIEL GARCIA MR DANIEL GARCIA 190 AVENUE FRANCISQUE PERRAUD 06600 ANTIBES			

Le détail du coût de la **Prestation** est donné dans l'annexe financière jointe (Annexe 2).

ARTICLE 6 – Secret / Publications

Réf. UNIVERSITE CÔTE D'AZUR 2024/133

6.1 Pendant la durée du **Contrat** et les cinq (5) ans qui suivent son extinction pour n'importe quelle cause que ce soit, chaque **Partie** s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales de l'autre **Partie** et notamment les connaissances antérieures appartenant à l'autre **Partie**, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la conclusion et/ou de l'exécution du **Contrat**. Ces informations sont ci-après désignées les « **Informations Confidentielles** ».

6.2 Les **Parties** peuvent communiquer les **Informations Confidentielles** dont elles peuvent apporter la preuve :

- qu'elles étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci, mais en l'absence de toute faute qui leur soit imputable ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite ;
- qu'elles étaient déjà en leur possession avant la conclusion du **Contrat** ;
- qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des membres de leur personnel n'ayant pas eu accès à ces **Informations Confidentielles** ;
- qu'elles ont été divulguées en application d'une disposition légale ou réglementaire, ou sur ordre d'une décision de justice ;
- qu'elles ont été divulguées par la **Partie** dont elles émanent ;
- qu'elles ont été divulguées avec l'autorisation écrite de la **Partie** dont elles émanent.

6.3 Les **Parties** s'engagent également à faire respecter cette obligation aux membres de leurs personnels ayant eu connaissance des **Informations Confidentielles**.

6.4 Chaque **Partie** pourra utiliser les **Informations Confidentielles** appartenant à l'autre **Partie** qu'aux seules fins de la bonne exécution du **Contrat** et pour la stricte durée de ce dernier.

6.5 Tout projet de publication ou de communication par le **Prestataire** portant sur les résultats du **Contrat** doit être soumis, pendant toute la durée du **Contrat** et les deux (2) ans qui suivent son expiration, à l'accord préalable des **Etablissements** qui feront connaître leur décision dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

6.6 Le **Prestataire** s'interdit d'apposer ou d'utiliser les noms, logos et/ou la marque de **UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**, du **CNRS** et du **Laboratoire** dans ses publications et/ou communications scientifiques, sans une préalable autorisation écrite de ces(tte) dernier(e)s.

Dans tous les cas, le nom et le logo de **UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**, du **CNRS** et du **Laboratoire** ne pourront pas apparaître sur des documents commerciaux ou publicitaires du **Prestataire**.

6.7 Les dispositions du présent article ne sauraient toutefois faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'exécution de la **Prestation** de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle,
- ni à la soutenance d'une thèse pour les chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du **Contrat**.

ARTICLE 7 – Durée

Réf. UNIVERSITE CÔTE D'AZUR 2024/133

7.1 Le **Contrat** est rétroactivement conclu à compter du 23 septembre 2023 pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

7.2 À la fin de cette période, les **Parties** pourront décider de le proroger par la signature d'un avenant qui précisera notamment l'objet de cette prorogation ainsi que les modalités de son financement.

7.3 Nonobstant l'échéance du **Contrat** ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article 9 (« Résiliation ») :

- les dispositions prévues à l'article 6 (« Secret / Publications ») restent en vigueur pour les durées prévues audit article,
- sauf clause contraire, les dispositions de l'article 4 (« Propriété des résultats ») resteront en vigueur.

ARTICLE 8 – Intuitu personae

Le **Contrat** est conclu *intuitu personae*. Par conséquent, sauf autorisation préalable et écrite des **Parties**, il est personnel, incessible et intransmissible.

En cas de restructuration du **Prestataire** ou de transfert d'activité à une entité ou toute autre transformation visant à modifier les caractéristiques *intuitu personae* du **Prestataire** prises en compte pour la conclusion du **Contrat**, ce dernier pourra être transféré à la nouvelle entité, sur demande du **Prestataire**, sous réserve de l'accord écrit préalable des **Établissements**.

ARTICLE 9 - Résiliation

9.1 Le **Contrat** peut être résilié de plein droit par l'une des **Parties** en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la **Partie** plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la **Partie** défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la **Partie** défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la **Partie** plaignante du fait de la résiliation anticipée du **Contrat**.

9.2 Le **Contrat** est résilié de plein droit dans l'hypothèse où le **Prestataire** ferait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure de poursuivre ou de résilier le **Contrat**, adressée à l'administrateur judiciaire (ou au débiteur après avis conforme du mandataire judiciaire en l'absence d'administrateur judiciaire) ou au liquidateur selon les cas, restée plus d'un (1) mois sans réponse, sous réserve des dispositions des articles L622-13, L 627-2, L631-14 et L641-11-1 du Code de commerce.

Le **Contrat** est également résilié de plein droit en cas de cessation d'activité du **Prestataire**.

ARTICLE 10 – Obligation d'information

En cas de survenance d'un événement susceptible de mettre en péril l'exécution du **Contrat**, les **Parties** s'engagent à s'en informer, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement, et à se réunir dans les meilleurs délais afin de décider des mesures à prendre qui seront nécessaires.

ARTICLE 11 - Responsabilités

11.1 Les matériels et équipements mis par une **Partie** à la disposition de l'autre ou financés par cette **Partie** dans le cadre d'un accord spécifique, resteront la propriété de celle-ci. En conséquence, chaque **Partie** supportera la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution de la **Prestation** par les matériels, installations et outillages dont elle est propriétaire, y compris les matériels confiés à l'autre **Partie** et les matériels en essais, même si l'autre **Partie** est responsable du dommage sauf faute lourde ou intentionnelle de cette dernière.

11.2 Dans le cadre de la **Prestation**, si du personnel de l'une des **Parties**, restant payé par son employeur, est amené à travailler dans les locaux de l'autre **Partie**, ce personnel devra alors se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et aux instructions techniques concernant les matériels. En revanche, ce personnel demeurera sous l'autorité hiérarchique de son employeur. De même, chaque **Partie** continuera d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.). L'établissement d'accueil fournira toute indication éventuellement utile à l'employeur.

Le **Prestataire** et les **Établissements** assureront l'un et l'autre la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

11.3 Les **Parties** doivent souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires à la garantie des dommages éventuels aux biens et aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du **Contrat** étant précisé que pour les **Établissements**, la règle selon laquelle l'Etat est son propre assureur peut s'appliquer.

ARTICLE 12 - Notifications

Toutes les notifications, communications et mises en demeure prévues par le **Contrat** seront réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées aux adresses suivantes :

- pour le **Prestataire** : Daniel GARCIA
Consultant en systèmes d'information
190 Avenue Fancisque Perraud
06600 Antibes
@ : dangarciapro@gmail.com
- pour les **Établissements** : Université Côte d'Azur
DRVI – Service contrats et valorisation
Grand Château, 28 avenue Valrose,
BP 2135,
06103 Nice Cedex 2
@ : dri-contrats-valorisation@univ-cotedazur.fr

ARTICLE 13 – Intégralité du Contrat

Le **Contrat** et ses annexes traduisent l'intégralité des engagements pris par les **Parties** dans le cadre défini en préambule.

Réf. UNIVERSITE CÔTE D'AZUR 2024/133

Ils annulent et remplacent la totalité des accords et documents, écrits et verbaux, établis et échangés au cours de la période de négociation.

Toutefois, leur existence n'affectera pas les droits et obligations résultant de contrats conclus antérieurement entre les **Parties** et dont l'objet est distinct de celui du **Contrat**.

ARTICLE 14 – Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations du **Contrat** étaient tenues comme nulles ou déclarées comme telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision de justice passée en force de chose jugée rendue par une juridiction compétente, les autres stipulations du **Contrat** garderont toute leur portée et force obligatoire.

Les **Parties** pourront alors rédiger un avenant ayant pour objet le remplacement des stipulations invalides par des stipulations valides, en respectant dans la mesure du possible, l'accord de volonté existant entre les **Parties** au moment de la conclusion du **Contrat** ainsi que l'esprit et l'objet de ce dernier.

ARTICLE 15 – Loi applicable / Litiges

15.1 Le **Contrat** est soumis aux lois et règlements français.

15.2 En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, à l'exécution, ou à la résiliation du **Contrat**, les **Parties** s'obligent, préalablement à tout recours juridictionnel, à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, les juridictions françaises compétentes seront saisies.

ARTICLE 16 – Signature électronique

La signature électronique du **Contrat** revêtira la même force probante qu'une signature manuscrite au sens des articles 1366 et suivants du Code civil.

Pour les **Etablissements**,
Le Président de **UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**,
Professeur Jeanick BRISSWALTER

Pour le **Prestataire**,
Daniel GARCIA

ANNEXE 1 : ANNEXE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE
Détail de la Prestation

Charge de travail estimée (*)	Libellé de l'intervention / Livrables
25	1. Refonte des données chiffrées et des graphes d'évolution pour intégrer le module de calcul développé pour les graphes "par période" <i>Harmonisation du mode de calcul des indicateurs dans tous les modules (page d'accueil, pages du site, graphes d'évolution, données chiffrées) pour réduire les écarts constatés et simplifier les vérifications.</i>
25	2. <i>Refonte de l'ergonomie du site web et des fiches aménagement.</i>
10	3. Améliorer la recherche par mots-clés et l'ergonomie de la recherche et statistiques issue de la recherche (nombre total d'aménagements trouvés).
5	4. <i>Ajouter un indicateur Linéaire et surface des aménagements détruits.</i>
4	5. <i>Ajouter un onglet documents dans la fiche aménagements.</i>
5	6. Ajouter l'historique des gros aménagements ou construits en plusieurs fois.
5	7. <i>Poursuivre l'intégration des photos (Alexandre Meinez, Pierre Boissery).</i>
15	8. <i>Développer une banque données photos haute définition / photothèque.</i>
10	9. Indicateur "extension" Linéaire du littoral actuel (comprend l'extérieur des ouvrages construits) Linéaire littoral initial - littoral artificialisé + linéaire externe.
10	10. Accès aux rapports en ligne (systématique), possibilité de télécharger des rapports, Ajouter des liens automatiques vers les ouvrages.
15	11. Aide à la rédaction du rapport, automatisation de la génération des tableaux notamment et des graphes d'évolution notamment pour l'accès à un "gros" rapport consultable en ligne.
5	12. Renseignement automatique de l'historique des modifications : Ajout/ Modifications d'aménagements / Photos basée sur une analyse automatique des dates d'ajout et auteurs des fiches.

Réf. UNIVERSITE CÔTE D'AZUR 2024/133

4	13. Ajouter une petite carte pour situer les aménagements comme pour le rapport.
4	14. Ajouter un onglet documents pour les "gros" aménagements ou construits en plusieurs fois ou associés.
10	15. SIG / Découper les aménagements en 0-10, 10-20, 20-50 pour se passer de la couche aménagement union qui est problématique à chaque intervention d'un nouvel intervenant "SIG".
15	16. Créer une couche aménagements « sans découpes » pour présenter uniquement le contour des ouvrages dans la partie carto. Idem pour fermes aquacoles, proposer une couche fermes aquacoles sans découpes pour la partie cartographie.
10	17. Ajout des indicateurs surfaces sous-marines artificialisées contours des ouvrages.
10	18. Ajouter un id d'association pour associer des aménagements de classes différentes. Pour l'instant l'ID de regroupement ID Medam.
5	19. Mise à jour des nouveaux aménagements (Port-la-Nouvelle, etc.).
Total jours : 192 soit 47% à temps complet par année	

(*) La charge de travail estimée en jours-intervenant inclut les phases d'analyse, de développement, les tests et validation, la documentation/communication, la maintenance corrective de l'application pendant la durée du **Contrat** et le cas échéant le monitorat des intervenants SIG.

Réf. UNIVERSITE CÔTE D'AZUR 2024/133

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE

Coûts Totaux Hors Taxes pour la réalisation de la prestation de services et la cession des droits d'auteur attachés	
Prestation - Montant Total HT	65 000.00 €
Cession des droits d'auteur attachés - Montant HT	11 800.00 €
Coût Total HT	76 800.00€